

X

**Résolution concernant le rapport financier et les états
financiers consolidés vérifiés pour l'année
qui s'est achevée le 31 décembre 2018**
(adoptée le 17 juin 2019)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article 29 du Règlement financier, d'adopter les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2018.